

# **BGer 6F 23/2009 vom 16. März 2010**

Bundesgericht, 2010-03-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6F\\_23\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6F_23_2009)

FR: TF 6F 23/2009 du 16 mars 2010

IT: TF 6F 23/2009 del 16 marzo 2010

## **Regeste**

Demande de révision d'un arrêt du Tribunal fédéral | Droit pénal (en général)

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure ( art. 62 al. 1 LTF ). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non paiement, son recours est irrecevable ( art. 62 al. 3 LTF ). En l'espèce, X.\_\_\_\_\_ a déposé une demande de révision dirigée contre un arrêt de la cour de céans du 21 octobre 2009. Invité une première fois à verser une avance de frais de 2'000 fr., il ne s'est pas exécuté. Par ordonnance du 27 janvier 2010, le président de la cour de céans lui a imparti, pour ce faire, un délai supplémentaire au 24 février 2010, avec l'indication qu'à défaut de paiement en temps utile, son recours serait irrecevable. X.\_\_\_\_\_ ne s'est toujours pas exécuté. Sa demande de révision doit dès lors être déclarée irrecevable.

### **E. 2**

Le requérant, qui succombe, supportera les frais de justice ( art. 64 al. 1 LTF ), réduits à 500 francs.

### **E. 3**

Le requérant est informé qu'en principe, jusqu'à droit connu sur la requête individuelle dont il dit avoir saisi la Cour européenne des Droits de l'Homme, tout nouveau courrier de sa part concernant les faits évoqués dans les arrêts 6A.69/1996, 6S.190/2006, 6S.438/2006, 6B\_432/ 2007, 6F\_17/2007, 1B\_273/2008, 6B\_283/2009 et 6F\_15/2009 ne fera l'objet d'aucun accusé de réception et sera classé sans suite ni réponse, en application de l' art. 42 al. 7 LTF .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.